

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0804

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**rue du Vieux-Pont et rue
Raymond Poincaré
le 23/09/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Madame Arquilliere Noémie va procéder à un déménagement au 67 rue du Vieux-Pont,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'emplacement de stationnement situé face au n°67 de la rue du Vieux-Pont et de deux emplacements de stationnement situés face au n°99 de la rue Raymond Poincaré. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de Madame Arquilliere Noémie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par Madame Arquilliere Noémie pour information. Madame Arquilliere Noémie devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Madame Arquilliere Noémie, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame Arquilliere Noémie.

Article 5 : Madame Arquilliere Noémie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 5 Septembre 2023
Maire de NANTERRE

MICK JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

Madame Arquilliere Noémie (noemie.arquilliere@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.